

**Procès Verbal du Conseil De Communauté  
SEANCE du Lundi 06 juin 2011 à 20 h 00**

L'an deux mille onze, le **lundi 06 juin 2011 à 20 h 00**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Questembert, se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul PABOEUF.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 39

Nombre de conseillers suppléants en exercice : 26

Nombre de conseillers titulaires présents : 34

Nombre de conseillers suppléants présents : 13

**Nombre de votants** : 38

Procuration : 0

Date de convocation : 26 mai 2011

**Etaient présents (titulaires) :**

M. Paul PABOEUF, M. Patrice LE PENHUIZIC, M. Christian COFFINET, M. Franck GUILLOUZOUIC, M. Bernard ROUILLE, Mme Marie-Thérèse GUIDOUX, M. René LUHERNE, M. Yves LORIC, M. Alain RICHARD, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Paul HALLIER, M. Serge LUBERT, M. Laurent LE COINTE, Mme Josiane CIVEL, M. Jean-Claude MORICE, M. Paul SOULARD, M. René CHEVAL, M. André FEGEANT, Mme Marcelle LE PENRU, M. Patrice LAUNAY, M. André SERAZIN, M. Bernard CHAUVIN, M. Jean-Luc ROUSSEL, M. Patrick OILLAUX, Mme Monique DANION, M. Dominique ROUILLE, M. Pascal GUIBLIN, M. François HERVIEUX, M. Jean Claude RAKOZY, M. Jean-Pierre GUILLET, M. François LE POUL, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Rémi DEMILLAC, M. Jean François HUMEAU.

**Suppléants présents remplaçant un titulaire :**

M. Gérard LAUNAY, suppléant de Questembert, remplaçant Mme Isabelle DESCOURT

Mme Sylvie GAIN, suppléante de Limerzel, remplaçant M. Gilbert PERRION

M. Eugène LE TEXIER, suppléant de Larré, remplaçant M. Frédéric LE PAVEC

M. Claude MAGNEN, suppléant de Rochefort-en-Terre, remplaçant M. Stéphane COMBEAU

**Suppléants présents ne remplaçant pas un titulaire :**

Mme Laëtitia EON, Mme Jacqueline LE LEAP, M. Gildas POSSEME, M. Joël TRIBALLIER, Mme Marie-Thérèse PEDRONO, M. François GRIJOL, M. Michel GAUTIER, M. Henri GUEMENE, M. Michel GOUELLO.

**Procuration : /**

**Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX**

**2011-06-01- Procès Verbal du 18 avril 2011**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil de Communauté adopte le procès verbal du 18 avril 2011.

**2011-06- 02– Culture – Asphodèle -Rapport d'activités présenté par le délégataire- Citédia**

Présentation du rapport annuel d'activités du délégataire (un extrait du rapport a été transmis par courrier avec la note de synthèse à l'ensemble des conseillers- L'intégralité du rapport a été joint par courriel à chaque délégué).

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport sur la gestion déléguée du centre culturel intercommunal l'Asphodèle 2010 tel que présenté par le délégataire. Le rapport est joint en annexe.

**2011-06- 03 - Économie – Maraichage biologique – Moulin neuf- demande de l'association Envol – ajout à la convention de mise a disposition du terrain l'usage du bâtiment agricole (ancien poulailler)**

La Communauté de Communes du Pays de Questembert a par délibération mis à disposition de l'association Envol 56 l'usage d'un terrain et d'un hangar communautaires situés sur le site du Moulin neuf, commune de Malansac. L'association met en place un chantier insertion dont l'activité sera du maraichage biologique.

Après réflexion, l'association souhaiterait avoir l'usage partiel du bâtiment agricole implanté sur le site. L'association pourrait ainsi utiliser les sanitaires du bâtiment pour les salariés de l'association et du chantier. De plus, une partie du local servirait de local de stockage.

Le service technique de la Communauté utilise actuellement ce bâtiment pour y stocker du matériel. Il est nécessaire de conserver sur le site un espace de stockage communautaire.

La mise à disposition éventuelle du bâtiment agricole devrait donc s'effectuer sous conditions :

- définition de l'usage et l'accès : qui détient la clé du local, qui a la responsabilité de l'ouverture et vérification de la fermeture du local, définition stricte d'un espace de stockage destiné à l'association...
- définition de la nature du stockage : matériel et légumes. Toutefois le stockage de légumes ne sera toléré qu'à la condition suspensive qu'il ne suscite pas l'intrusion ou prolifération de nuisibles dans le bâtiment, à charge pour l'association d'éviter cela.
- aucune réalisation de travaux dans ce bâtiment
- les diagnostics nécessaires à l'usage de ce bâtiment seraient pris en charge par l'association
- la convention serait annuelle et renouvelable (au 1er janvier de chaque année) sur décision expresse du Conseil de Communauté.

Le bureau émet un avis favorable à cette convention sous réserve du respect des conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte de mettre à disposition une partie du bâtiment pour du stockage sous réserve du respect des conditions édictées ci-dessus
- réaffirme que la Collectivité n'effectuera aucun travaux dans ce bâtiment agricole désaffecté
- demande à ce que l'association assure pour son usage le bâtiment qui restera également assuré par la Communauté pour son propre usage
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention afférente d'une durée d'un an renouvelable au 1er janvier de chaque année sur décision express du Conseil de Communauté. La première convention sera donc conclue du 09 juin au 31 décembre 2011.

### **2011-06- 04 - Économie – Action en faveur de l'emploi des femmes du Pays de Questembert**

L'association « Passeurs d'Images » se propose de travailler en coopération avec l'association Accueil Emploi Services sur le thème des femmes en recherche d'emplois. La Communauté de Communes a déjà réalisé une opération en 2008 sur ce thème, le titre du film était « et si on... ». Cette opération avait permis à une majorité de participantes de rebondir sur un projet professionnel et ou privé.

Comme en 2008, « Passeurs d'Images » accompagnera les femmes, en recherche d'emplois, volontaires pour participer à la construction de scénarii et la réalisation d'un film. Le projet global devrait comporter trois ateliers :

- l'atelier les femmes et l'emploi sur le Pays de Questembert
- l'atelier intergénérationnel sur le Pays de Muzillac
- l'atelier sur l'agriculture biologique et l'éco-habitat

Coût estimatif de l'atelier sur le Pays de Questembert : 4 000€ maximum

soit 2000€ versés à Passeurs d'image + 2 000€ maximum versés à AES sur justification de frais- Cette enveloppe doit couvrir le remboursement des déplacements, frais de garde et cantine pour les enfants des femmes concernées et frais de restauration du groupe lors des ateliers.

Sur avis favorable du bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à la majorité et une abstention :

- la réalisation de cet atelier
- le versement d'une subvention de 2 000€ à Passeurs d'image pour cette action.
- le versement d'une subvention de 2 000€ maximum à l'association AES pour cette opération. Le montant effectif sera fonction des dépenses réelles des participantes au vu des justificatifs produits. L'association AES effectuera l'avance de remboursement pour les femmes participantes.

## **2011-06 -05 - Économie – acquisition partielle de la parcelle ZY 92 et 93- Malansac**

L'extension du PA de la Chaussée nécessite pour l'implantation de la voirie l'acquisition partielle de deux parties de parcelles, l'un concerne la parcelle ZY 92 appartenant à M. Brohan et l'autre partie appartenant à M. Kébouche. Le prix proposé est celui qui a été retenu pour les autres acquisitions à savoir 3,80€/m<sup>2</sup> (délibération du 4 mai 2009)

Les membres du bureau soumettent à l'avis du Conseil deux options :

### **1- acquisition partielle des parcelles - m<sup>2</sup> nécessaires**

<b>Parcelle</b>	<b>Surface à acquérir</b>	<b>Total en €</b>
ZY 92	390	1482
ZY 93	170	646
<b>Total</b>	<b>560</b>	<b>2128</b>

### **2- acquisition de la totalité des parcelles**

<b>Parcelle</b>	<b>Surface à acquérir</b>	<b>Total en €</b>
ZY 92	3 950	15 010
ZY 93	8 510	32 338
<b>Total</b>	<b>12 460</b>	<b>47 348</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à la majorité, trois abstentions et un avis contre

- d'acquérir au minimum environ 390 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZY 92 et environ 170 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZY 93 au prix de 3,80€/m<sup>2</sup> ou au maximum la totalité de ces deux parcelles soient environ 3950m<sup>2</sup> pour la parcelle ZY 92 et environ 8 510m<sup>2</sup> pour la parcelle ZY 93
- d'autoriser M. le président ou son représentant à signer les actes notariés et tous les documents afférents à ces acquisitions

## **2011-06-06 - Économie – Avenant lot 2 PA de la chaussée et ZA avenants**

**PA de la Chaussée- avenant n°1 - lot n° 2 - EGC Ouest associé à Coca Atlantique (réseaux eaux usées et eaux pluviales)**

Montant initial du marché HT : 110 010 €

Montant de l'avenant : 11 000 €

objet de l'avenant : raccordement et busage d'un fossé vers le bassin de rétention non prévu. Ce fossé est la conséquence de la réalisation de la 2x2 voies par le Conseil Général sur Malansac (plateforme) en 2006-2007. Le contrôle topographique, lors de la reprise du PA par la communauté de communes n'a pas été réalisé. La réalisation de la plateforme a modifié la topographie et cette modification n'a pas été intégrée dans l'avant projet d'aménagement du PA.

Nouveau montant du marché HT : 121 010 €

soit + 10 % du montant total du marché initial.

Conformément à la délibération n°2010.06.02 du 7 juin 2010, l'avis du Bureau est pré-requis pour les avenants supérieurs à 5 %. Il est précisé que l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire pour ce marché passé en procédure adaptée.

Avis favorable du bureau

### **PA la chaussée Malansac – Avenant n°2 lot n°1 -Information**

ajout au point n°2011-04-31 du conseil de communauté du 06 avril 2011 (avenant en moins value)

SCREG avenant 1 : - 163,00 € HT (travaux en moins value en quantité terrassement, géotextile, couche de fondation)

avenant 2 : + 8 992,50 € HT (intervention sur système de drainage)

montant initial du marché : 287 349,48 € HT

nouveau montant du marché : 296 178,98 € HT

soit un total d'avenants de + 3,07% du marché initial.

### **ZA Kervault Est- Avenant n°1 lot n°2 – Information**

Pour information avenant lot 2 – RCA- réseau EU de 1,50%

Montant du marché initial (tranches) : 75 952,30 HT

Montant avenant n°1 : 1 140 € HT

nouveau montant de marché : 77 092,30€ HT

Raison : ajout d'un branchement supplémentaire en limite de propriété (et modification du plan de recolement)

### **Information lot espaces verts – ZA de Kervault – avenant au contrat de maîtrise d'œuvre :**

La partie maîtrise d'œuvre Bureau d'études paysage associé à D2L / BETALI sera plus assurée par Paysvissages, Mme TREGAROT, architecte paysagiste, ayant cessé ses activités.

Un avenant devra être rédigé avec D2L BETALI ayant pour objet de transférer la mission paysagère au Bureau D2L / BETALI.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte l'avenant n°1 lot 2 réseaux eaux usées et eaux pluviales d'un montant de 11 000€ HT
- autorise M. le Président ou son représentant à signer cet avenant avec l'entreprise EGC Ouest
- prend acte des trois autres avenants tels que présentés ci-dessus.

### **2011-06-07- Economie – Annule et remplace la délibération n°2009-06-10 Economie- ZA du Flachec à Berric- Cession Lot 1 à la SCI CKYZOE et non plus à l'entreprise EAM**

L'entreprise EAM, installée à Surzur, souhaite développer son activité et s'installer sur la ZA du Flachec à Berric. Pour ce faire, le dirigeant, M. Meleuc souhaite acquérir environ 2000m<sup>2</sup>.

M. Meleuc souhaite que cette acquisition soit réalisée au nom de la SCI CKYZOE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la vente d'une parcelle de 2 000m<sup>2</sup> environ au prix de 11 € HT /m<sup>2</sup> à la SCI CKYZOE, - prix fixé en Conseil de Communauté le 23 mars 2009.
- autorise donnée à M. le Président ou son représentant pour signer le compromis puis l'acte de vente à intervenir sur ces bases. Les frais d'acte notarié seront supportés par le demandeur.

### **2011-06-08- Déchets – redevance incitative : marché composteurs**

Une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de composteurs.

La forme retenue est un marché à bon de commande en procédure adaptée. (seuil budgétaire estimé à 150 000 € HT)

durée du marché : à l'issue des prestations atteintes

Le marché a été mis en ligne le 26 avril 2011 sur le site e-mégalis et une annonce est parue dans le journal légal Ouest France édition 56, le 29 avril 2011.

La remise des offres était fixée au 20 mai 2011 à 12 H au siège communautaire.

La prestation concerne la fourniture et la livraison de :

- au minimum 500 composteurs bois de 400l (+ou-10%) et au maximum 750
- au minimum 1000 composteurs bois de 600l (+ou-10%) et au maximum 2000
- au minimum 1750 bio-seaux et au maximum 3000

Un composteur de démonstration (avec notice de montage) est demandé pour le dépôt des offres.

### **Critères de jugement des offres :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- qualité technique : 40 %
- prix : 40 %
- délai de livraison : 20 %

8 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et une entreprise a demandé le dossier par courriel.

5 entreprises ont déposé une offre : EMERAUDE (22 Lannion) – QUADRIA (33 St Jean d'Illac) - ESAT Les

Papillons blancs (35 Betton) – Fabrique des Gavottes (39 Bois d'Amont) – Brocéliande Environnement (35 Bedée)

L'analyse des offres est jointe par courriel en annexe.

**Tableau de synthèse**

Nom	Lot 1 : composteurs bois 400 L				
	Prix 40 %		Qualité technique 40 %	Délai de livraison 20%	Note /100
	Coût unitaire	Total note /40			
			Total note / 40	Total note / 20	
Emeraude ID opt° Poly compost	38,81	40,0	27	12	
<b>Emeraude ID opt° Eco-bois</b>	<b>38,81</b>	<b>40,0</b>	<b>34</b>	<b>12</b>	<b>86,0</b>
ESAT	39,50	35,5	22	8	65,5
Gardigame - Fabrique des Gavotte	39,6	34,9	25	14	73,9

Nom	Lot 2 : composteurs bois 600 L				
	Prix 40 %		Qualité technique 40%	Délai de livraison 20 %	Note /100
	Coût unitaire	note /40			
note /40			note /20		
Emeraude ID opt°poly compost	47,21	40,0	26,0	12	78,0
<b>Emeraude ID op° Eco-bois</b>	<b>47,21</b>	<b>40,0</b>	<b>34,0</b>	<b>12</b>	<b>86,0</b>
ESAT	47,50	39,1	24,0	8	71,1
Gardigame - Fabrique des Gavotte	47,5	39,1	25,0	14	78,1

Nom	Lot 3 : bio-seaux 10 L		
	Coût unitaire	Caractéristiques	
Emeraude ID	2,78	anse métallique	Livré avec autocollant
Quadria	2,07	anse métallique	Livrés avec autocollant collé
<b>Quadria</b>	<b>2,30</b>	<b>anse plastique. Couvercle hermétique</b>	<b>Livrés avec autocollant collé</b>
Brocéliande	2,45	anse métallique	Livrés avec autocollant non collé
Gardigame - Fabrique des gavottes	2,40	anse plastique. Couvercle hermétique	Livrés avec autocollant non collé
ESAT	2,20	aucune note technique fournie précision sur un modèle « Brocéliande » sans document fourni avec cette entreprise (sous-traitance ? ...)	

Il est proposé de retenir :

- pour les lots 1 et 2 l'offre de Emeraud ID option éco-bois
- pour le lot 3 l'offre de Quadria option anse plastique

Sur avis favorable du bureau, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de retenir l'option éco bois pour les lots 1 et 2 et l'option anse plastique pour le lot 3
- d'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise à Emeraud ID Bois et le lot 3 à l'entreprise Quadria
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ces marchés
- de solliciter des subventions auprès de l'ADEME et du Conseil Général du Morbihan

### **2011-06-09 - Déchets – Information : prestation ponctuelle de criblage de déchets végétaux**

Suite à une augmentation importante des apports de déchets végétaux et afin de limiter le risque d'incendie sur la plateforme de l'Épine, une consultation a été lancée pour effectuer un criblage ponctuel des déchets végétaux broyés et stockés sur la plateforme.

Les propositions reçues sont présentées ci-dessous :

Entreprise	Rendement à l'heure	Prix à l'heure	Montant pour 5000 m3
SAS DUFEU	80 tonnes ou 333 m3	330,00 €	4 950,00 €
THEAUD VEGETAUX	24 à 25 tonnes ou 50 m3	118,00 €	11 800,00 €
TERRALYS	100 m3	150,00 €	7 500,00 €

Le comité déchets propose de retenir la meilleure offre à savoir celle de DUFEU pour un prix de 330 € de l'heure.

Le Conseil de Communauté prend acte de cette information.

### **2011-06 -10 - Déchets – Vote des tarifs de redevance spéciale**

Pour la dernière année, le service déchets se finance par le biais de la TEOM pour les particuliers et de la redevance spéciale pour les professionnels. Comme pour la TEOM, pour laquelle il a été décidé de maintenir le taux pour 2011, les élus du comité déchets proposent de maintenir le coût au litre identique à celui de 2010 soit 0,0195 € le litre de déchets, avec un forfait minimum de 59,00 € annuel pour les volumes inférieurs à 60 litres par semaine.

Base de calcul : nombre de litres semaine x prix du litre x nombre de semaines

Avec application d'un abattement pour gain de temps de collecte selon la quantité de déchets produits, à savoir :

Abattement de 10 % entre 1 à 2 conteneurs de 750 litres/semaine

Abattement de 15 % entre 3 à 5 conteneurs de 750 litres/semaine

Abattement de 20 % à partir de 6 conteneurs de 750 litres/semaine

Concernant le forfait minimum (volume inférieur à 60 litres – 59 €), il s'applique à tout local professionnel dont l'adresse est différente de celle de l'habitation du professionnel et pour lequel aucune poubelle n'a été récupérée. Ce forfait vient en contrepartie de la TEOM dont le local a été exonéré.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs tels que définis ci-dessus.

### **2011-06 -11 - Déchets – Implantation déchèterie Questembert et lancement consultation maîtrise d'œuvre**

Suite au projet de révision du schéma d'organisation des déchèteries et éco-stations, la construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Questembert a été programmée afin de venir compléter la déchèterie de l'Épine en remplacement des éco-stations qui ne sont pas aux normes et qui n'offrent pas un service complet à la population.

Dans ce cadre, une étude comparative de localisation de cette déchèterie a été menée par les cabinets Delacroix Consultants et Marc Louër associés. Au cours de cette étude, cinq terrains ont été comparés selon des critères d'accessibilité, environnementaux et de sécurité (voir tableau de synthèse joint).

Le bilan de cette étude fait ressortir le terrain de Kervault n°2 qui semble le mieux correspondre pour une déchèterie.

Le bilan de cette étude a été présenté en réunion publique à l'Asphodèle le mercredi 18 mai à 18h30.

La population avait été informée de cette réunion par le biais d'une publication dans Ouest France le lundi 16 mai ainsi que sur le panneau lumineux de la place Gombaud à Questembert et des affiches au bureau de la communauté, en mairie et à l'Asphodèle.

Pour la suite du projet, une consultation pour la maîtrise d'œuvre doit être lancée sur les bases d'une déchèterie d'environ 8 quais de l'ordre de 3500 m<sup>2</sup> de surface (hors espaces verts).

Avis favorable du bureau

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité et une voix contre,

- décide l'implantation d'une déchèterie communautaire sur la ZA de Kervault, parcelle YB 48
- autorise le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'une déchèterie sur la ZA de Kervault. Le maître d'œuvre devra s'adjoindre la compétence d'un architecte paysagiste au sein de son équipe.
- accepte que les études préalables qui pourraient être nécessaires à cette implantation (étude de sols, plan de circulation...) soient réalisées
- autorise à M. le Président ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier (permis de construire...) et notamment la déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon les modalités d'application du décret n°2010-369 du 13 avril 2010. Cette mission devra être incluse dans la mission de maîtrise d'œuvre en mission complémentaire.
- accepte la constitution d'un comité de suivi pour la réalisation de cet équipement qui comprendra deux représentants des entreprises installées sur la zone d'activités.
- s'engage à participer aux frais de gardiennage existant sur la zone au prorata du site.
- la demande de subventions auprès du Conseil Général, l'ADEME et de l'État au titre de la DDTR

## 2011-06-12 - Déchets – Projet d'expérimentation de la collecte hippomobile

Suite à un essai satisfaisant de collecte des sacs jaunes par un attelage hippomobile effectué sur l'hypercentre de Questembert en 2010, les élus du comité déchets souhaitent poursuivre l'expérimentation afin d'appréhender au mieux les avantages et inconvénients d'un tel système de collecte.

En effet, l'étude approfondie réalisée par le groupe de travail hippomobile a démontré qu'une telle collecte serait intéressante sur le plan technique (meilleure maniabilité). Elle permettrait d'encourager la collecte sélective et d'économiser du carburant sur un secteur de collecte où les nombreux arrêts sont très énergivores. De plus, considérant la caractère innovant de ce projet au niveau régional, plusieurs partenaires (ADEME, Région Bretagne, Fonds européen « Eperon ») se sont déjà engagés à nous verser des aides importantes pour ce projet d'expérimentation.

Le comité déchets dans son ensemble s'est montré favorable à cette expérimentation sous réserve de l'attribution des subventions prises en compte dans le budget prévisionnel du projet.

### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
<i>Investissement</i>				
Achat remorque	8 658,00 €	CEB*	50%	4 329,00 €
		ADEME	30%	2 597,00 €
		Communauté	20%	1 732,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 658,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>8 658,00 €</b>
<i>Fonctionnement</i>				
Coût prestation meneur + cheval	9 450,00 €	LEADER	50%	9 623,00 €
Coûts internes	9 796,00 €	ADEME	30%	5 773,80 €
		Communauté	20%	3 849,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 246,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>19 246,00 €</b>

\*Comité Équin Breton au titre du Fond Éperon

Avis favorable du bureau

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la mise en place de cette expérimentation à compter de septembre 2011 jusqu'en septembre 2012
- adopte le plan prévisionnel de financement tel que présenté ci-dessus
- sollicite l'aide financière de l'ADEME, du CEB et de leader au titre de cette expérimentation

## 2011-06-13 - Déchets – Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service déchets

Le document complet est transmis par courriel à tous les membres du conseil. Une synthèse de ce rapport est jointe en annexe

M. Le Vice Président en charge des déchets a présenté le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service déchets.

Le Conseil de Communauté prend acte de ce rapport 2010 et rappelle que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation devant chaque conseil municipal avant le 31.12.2010.

## 2011-06-14- Administration générale – Convention avec Monsieur le Préfet du Morbihan pour la télé-transmission des actes au contrôle de légalité

Le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention

comprenant la référence du dispositif homologué de transmission et prévoyant notamment :  
la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique, les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission, la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Après avis favorable du bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le projet de convention (joint en annexe)
- donne pouvoir à M. Le Président pour la signature de ladite convention.

### **2011-06-15 - Administration – Modification des statuts- Élargissement des compétences communautaires à la compétence « création et gestion des abattoirs »**

M. Le Président rappelle que le Conseil de Communauté a décidé de participer à hauteur maximum de 80 000 € au capital de la Société d'Economie Mixte Locale « Abattoirs de Lanvaux » (projet porté par la CC-VOL). Il est rappelé également que ce montant a été inscrit au BP 2011. La SEML a été créée le 11 mars 2011 avec un capital minimum de 37 000€.

Afin de pouvoir verser cette participation et devenir actionnaire de la SEML, la Communauté de Communes du Pays de Questembert doit avoir la compétence « création et gestion des abattoirs »

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'élargir les compétences communautaires de la manière suivante :

«

#### ***I - Compétences obligatoires***

##### ***1- En matière de développement économique :***

*- aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les nouvelles zones d'activités aménagées par la Communauté ainsi que les zones d'activités existantes sur le territoire à l'exception de la ZI de Kérins en Questembert, classée SEVESO 2 demeurant d'intérêt communal.*

*- Les actions de développement économique d'intérêt communautaire sont la réalisation de commerce de proximité, lorsqu'il s'agit du maintien du dernier commerce alimentaire de la commune, la construction et la gestion d'ateliers relais, pépinières d'entreprise, **la création et la gestion d'abattoirs.***

»

Il est rappelé :

- qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Questembert sont appelées à se prononcer sur cette extension et modification de compétence par délibération concordante.

- que la majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette modification des statuts soit officialisée par arrêté préfectoral

Sur avis favorable du bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 3 voix contre et 2 abstentions, décide

-d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Questembert en élargissant la compétence économique à la création et les gestion d'abattoirs

-de notifier ces modifications au Maire de chaque commune membre. Les Conseils municipaux devront se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification des statuts communautaires. La majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette extension de compétences soit officialisée par arrêté préfectoral

- de demander à M. le Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la modification des statuts de la Communauté qui entrera en vigueur dès septembre 2011.

### **2011-06 -16 - Administration – Consultation fourniture fioul et gasoil (yc gasoil non routier)**

Une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de carburants pour les véhicules de la collectivité.

La forme retenue est un marché à bon de commande en procédure adaptée. (seuil budgétaire estimé à 123 000 € HT).

Durée du marché : du 10 juin 2011 au 09 juin 2012

Le marché a été mis en ligne le 27 avril 2011 sur le site e-mégalis et une annonce est parue dans le journal légal Ouest France édition 56, le 2 mai 2011.

La remise des offres était fixée au 20 mai 2011 à 12 H au siège communautaire.

La prestation concerne la fourniture et la livraison de :

fioul entre un minimum de 3 000 l et un maximum de 10 000 l

gasoil entre un minimum de 80 000 l et un maximum de 120 000 l

gasoil non routier entre un minimum de 20 000 l et 50 000 l (livraison possible au sein des ateliers techniques des communes et à l'atelier de la CC)

#### **Critères de jugement des offres :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- prix (au regard des prix unitaires et rabais de l'annexe 1 de l'acte d'engagement) : 70 %
- Modalités de fourniture (modalités d'approvisionnement, horaires de livraison) : 20 %

2 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation.

2 entreprises ont déposé une offre : COMBUSTIBLES DE L'OUEST (35 Vern sur Seiche) et ARMORINE (56 Lanester)

#### **Analyse des offres :**

ARMORINE (56 Lanester)

COMBUSTIBLES DE L'OUEST

TYPE DE CARBURANTS	PRIX TTC / au 19 /05/2011	RABAIS EN EUROS TTC / LITRE AU 27/05/2011	TOTAL TTC / LITRES	PRIX TTC / AU 19/05/2011	RABAIS EN EUROS TTC / LITRE AU 30/05/2011	TOTAL TTC / LITRES
fioul	0,9490	-0,1320	0,8170	0,89135	-0,1196	0,7718
gasoil	1,4540	-0,1320	1,3220	1,42536	-0,1255	1,2997
Gasoil non routier	0,9580	-0,1320	0,8260	0,93168	-0,1196	0,8121

Critères jugement offres	ARMORINE	CDLO
Prix : 70 % (70 x (offre moins disant s/offre candidat)	64	70
Valeur technique : 30 %	30 (point de dépôt CAudan)	30 (point de dépôt Questembert)
<b>Total notes</b>	<b>94</b>	<b>100</b>

Soit estimatifs du marché CDLO sur les seuils maxima :  
fioul pour un montant maximum de fourniture (10 000 l) : 6 453,00 € HT  
gasoil pour un montant maximum de fourniture (120 000 l) : 131 016,00 € HT  
gasoil non routier pour un montant maximum de fourniture (50 000 l) : 33 950,00 € HT  
total estimé seuil maximum HT : 171 419,00 € HT

Au vu de l'analyse des offres, l'offre de l'entreprise COMBUTIBLES DE L'OUEST semble la plus intéressante au regard du critère du prix. Les prestations techniques des deux offres sont conformes au cahier des charges (aucun critère sur la distance par rapport au dépôt).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et sur avis du bureau, à l'unanimité,  
– retient l'offre des Combustibles de l'Ouest  
– autorise M. le président ou son représentant à signer le marché afférent.

#### **2011-06- 17– Administration/Economie- Modifie la délibération n°2011-04bis-30 -Acquisition d'une propriété située place de la gare à Questembert.**

Dans le cadre du projet d'implantation du siège communautaire, du développement de la ZA de Cléherlan et réaménagement de l'accès gare,

Sur avis des domaines en date du 21 février 2011

Le Conseil de Communauté a décidé par délibération en date du 18 avril 2011 d'acquérir la parcelle cadastrée AC 74 pour un montant maximum de 230 000€. Cette propriété appartient actuellement à M. et Mme Guého.

Il convient de préciser que concernant la parcelle AC 74 à Questembert, l'acquisition porte sur une partie de celle-ci à savoir environ 15a90

Une petite partie de cette parcelle appartient à la CECAB mais ce changement de propriétaire n'a pas été intégré aux services du cadastre.

Sur avis favorable du bureau

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à majorité et une abstention,

- accepte la modification portant sur la délibération n°2011-04bis-30 indiquant que l'acquisition communautaire porte sur une partie de la parcelle AC74 propriété de M. et Mme Guého.
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

#### **2011-06- 18– Administration/Economie- Information sur l'étude sur l'implantation du siège communautaire et l'aménagement du secteur de la gare (yc aménagement de la ZA de Cléherlan)**

M. le Président et les membres du bureau propose d'informer le Conseil de Communauté de l'avancée de l'étude menée par le cabinet TEM.

Les membres du Conseil de Communauté sont invités à prendre connaissance de l'état actuel de l'étude. Compte tenu du poids des fichiers ne permettant pas un envoi par courriel, il vous est proposé de les consulter via le lien qui vous sera transmis par courriel. Deux scénarii se dégagent quand à l'aménagement du secteur gare et l'implantation du siège. En ce qui concerne la ZA de Cléherlan, le principe d'aménagement retenu sera fonction de l'implantation ou non d'un « cross docking ».

Le Conseil de Communauté prend acte de cette présentation portant sur l'étude implantation siège communautaire et aménagement du secteur de la gare (yc aménagement de la ZA de Cléherlan)

#### **2011-06 -19 - Aménagement – Acquisition terre agricole pour échanges- Parcelle ZH 50 et ZH 136p au lieu dit « la métairie neuve » en Questembert.**

Dans le cadre de la politique d'acquisition foncière de la communauté de Communes du Pays de Questembert pour l'aménagement de zones d'activités notamment, il est proposé d'acheter environ 4ha95a60ca (préempté à cet effet par la SBAFER) pour un prix d'environ 16 755 €. L'acquisition de ces deux parcelles, ZH 50 et ZH 136p, donnerait à la collectivité la possibilité de réaliser des échanges dans le cadre de nouvelles acqui-

tions. Cette possibilité est un atout majeur dans une négociation pour l'acquisition de nouvelles parcelles, lorsque celles-ci sont exploitées et ce quelle que soit la situation de l'exploitant agricole (propriétaire ou simplement locataire du terrain).

Le bureau a émis un avis favorable à cette proposition d'acquisition.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité

- d'acquérir ces deux parcelles ZH 50 et ZH 136p au lieu -dit la métairie neuve en Questembert pour un montant de 16 755€ environ
- d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

### **2011-06 -20 - Aménagement – Information sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).**

M. Le Président informera le Conseil de Communauté des perspectives à court terme (avant 2013) et des perspectives à moyen terme (2013-2023).

Le Conseil de Communauté prend acte de cette information portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

### **2011-06-21- Logement- OPAH- Aide communautaire à l'amélioration de l'habitat**

La Communauté de Communes du Pays de Questembert s'est engagée dans une opération d'amélioration de l'habitat. A ce titre, le Conseil de Communauté a souhaité aider les propriétaires réalisant des travaux d'amélioration de l'habitat.

Dans ce cadre, les nouvelles demandes d'aide déposées par le PACT ARIM sont :

Aides sollicitées pour des propriétaires occupants

- Mme DUVAL Lucie, demeurant à Questembert, doit réaliser des travaux de changement de menuiseries pour un montant de 11 097,67 € HT et des travaux d'isolation pour un montant de 2 145,21€ HT. Elle sollicite une aide de 750€ et entre dans la catégorie PO TSO. Les travaux réalisés répondent aux critères économie d'énergie et autonomie.

- M. AGUILLON Lionel, demeurant à Pluherlin, doit réaliser des travaux de changement de chaudière pour un montant de 4 952,04 € HT. Il sollicite une aide de 750€ et entre dans la catégorie PO TSO. Les travaux réalisés répondent aux critères économie d'énergie et autonomie.

Aides sollicitées pour un propriétaire bailleur :

- Mme LECLAIRE Marie-claude, demeurant à Pluherlin doit réaliser des travaux lourds sur un logement situé 13, rue Saint Hernin à Pluherlin. Le logement est très dégradé et est destiné à la location après travaux. Le montant des travaux HT est de 86 444€ + 8 695€ de maîtrise d'œuvre. Elle sollicite une aide de la communauté de communes à hauteur de 3 250€.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide le versement d'une subvention d'un montant de 750€ à Mme Duval Lucie et à M. Aiguillon Lionel et une subvention d'un montant de 3 250€ à Mme LECLAIRE Marie-Claude.

### **2011-06-22- Finance- ligne de trésorerie**

Le contrat court terme « Ligne de trésorerie » établi avec le crédit agricole du Morbihan arrive à échéance le 10 juin 2011. Il convient de renouveler ce contrat. Une consultation a été lancée sur les critères suivants :

Montant 700 000 € (augmentation par rapport à 2010 afin de faire face au besoin de trésorerie dans le cadre de la RI) ; Durée 12 mois

Résultat de la consultation (attendu pour le 23 mai)

Pas de réponse de Dexia

	CAISSE EPARGNE	BCME	CREDIT AGRICOLE
Montant	700 000 euros	700 000 euros	700 000 euros
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Taux d'intérêt	Euribor 1 semaine + marge de 0,75%  Soit 1,193%+0,75% = <b>1,94%</b>	Eonia Soit 1,133%+0,91% = <b>2,043%</b> Ou ou moyenne de l'EONIA du mois de l'utilisation T4M Soit 1,0016% + 0,91% = <b>1,9116%</b>	Euribor moyenné 3 mois +0,55%  Soit 1,434% + 0,55% = <b>1,984%</b>
Base de calcul exact	364 Jours	360 jours	360 jours
Index avril 2011	1,32%	1,00%	1,32%
Marge	0,75%	0,91%	0,55%
Process de traitement automatique	Crédit d'office et débit d'office		
Demande de tirage	Pas de minimum	10 000€ minimum	10 000€ minimum
Demande de remboursement	Pas de montant minimum		-
Paiement des intérêts	trimestriels	trimestriels	trimestriels
Frais dossier	0,50% du dossier soit <b>350€</b>		0
Commission engagement	0,10% du montant soit <b>700€</b> Attention commission de non-utilisation de 0,10% de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage.	0,10% du montant à la signature de la convention soit <b>700€</b>	0,05% payable à la mise en place soit <b>350€</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture d'un ligne de crédit à hauteur de 700 000€
- retient l' offre du Crédit Agricole
- autorise à M. le Président ou son représentant de signer le contrat afférent

### **2011-06-23- Personnel – nouvelle organisation des services**

L'agent mis à disposition par la mairie de QUESTEMBERG pour assurer la maintenance à la piscine « Beau-soleil » à mi-temps, ne souhaite plus poursuivre ces fonctions. Il s'engage cependant à rester en poste jusqu'à fin juillet.

Suite à une réunion, et après discussion entre les responsable des services techniques, déchets, piscine et la Directrice Générale des Services, une solution en interne peut être envisagée.

Un poste de chauffeur polyvalent au service technique a été ouvert (réception des candidatures en cours) afin de remplacer un agent en retraite depuis le 1er mai.

Il a été proposé de modifier les missions du poste à temps complet créé au service technique en un poste à temps complet affecté pour un mi-temps à la maintenance de la piscine et à mi-temps en tant que chauffeur au service technique.

Le Conseil de Communauté prend acte de cette nouvelle organisation.

### **2011-06-24- Piscine Beau Soleil – vote de tarifs spéciaux « boutique de la piscine Beau Soleil »**

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur les tarifs « boutique » de la piscine

Produit avec broderie	Prix achat € TTC	Prix de vente proposé € TTC
Drap de bain	16,45	18,00
Serviette de toilette	9,77	11,00
Serviette invité	6,00	7,00

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention

approuve les tarifs « boutique » tels que présentés ci-dessus

- précise qu'ils entreront en vigueur à compter du 9 juin 2011.

### **2011-06 -25 - Piscine Beau soleil – convention avec le Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'eau potable de Questembert (SIAEP) relative au déversement au réseau public d'assainissement**

Dans le cadre du fonctionnement des bassins et réseau des eaux de la piscine, une partie des eaux usées est rejetée au réseau public collectif, à l'exception des eaux de vidange des bassins.

Par le biais de conventions entre le SIAEP et la Communauté de communes du Pays de Questembert, il convient de régir d'une part les modalités de rejet des eaux usées, d'autres part les modalités de facturation de la redevance d'assainissement collectif des eaux usées, pour la part fermière et pour la part syndicale. Cette convention présente les caractéristiques générales suivantes :

- les eaux usées seront rejetées en deux points au réseau public de collecte : en un point les eaux des sanitaires, au second point les eaux issues du lavage des filtres à sable ;
- le débit de rejet au réseau public de collecte des eaux usées ne devra pas dépasser 25 litre / seconde ;
- il est demandé à la Communauté de Communes de faire réaliser à ses frais, deux fois par an, des analyses des effluents de lavage des filtres pour certains paramètres listés dans la convention ;
- le volume d'eau potable servant d'assiette au calcul de la redevance d'assainissement collectif est déterminé ainsi : volume total d'eau comptabilisé par le compteur en entrée de piscine moins les eaux de vidange des bassins ;
- la CC devra transmettre à la SAUR avant le 15 janvier N+1 d'une part les volumes d'eau potable consommées par la piscine, d'autre part les volumes de vidange des bassins avec tous justificatifs sur ces volumes ;
- à ce volume sera appliqué un coefficient de dégressivité, favorable aux gros consommateurs d'eau ;
- il lui sera également appliqué un coefficient de pollution : la première année il sera de 1 ; chaque année, en janvier, au vu des résultats d'analyses des effluents de l'année N-1, SAUR calculera le coefficient de pollution et procédera à un ajustement de la facture le cas échéant ;
- à ce volume pondéré par les coefficients de dégressivité et de pollution seront appliqués les tarifs habituels de la redevance d'assainissement du SIAEP ; ils se décomposent en la part syndicale et la part du délégataire.

Le projet de convention a été joint par courriel le 30/05/2011 à chaque Conseiller.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce projet de convention et autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention avec le SIAEP de la Région de Questembert.

### **2011-06-26 Tourisme – convention de mise à disposition gratuite d'un local à la Communauté de Communes du Pays de Questembert pour l'office du tourisme.**

M. le Président rappelle que le projet de convention a été transmis par courriel à l'ensemble des conseillers et figure en annexe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de convention et autorise M. le Président ou son représentant à la signer.

## **2011-06-27 Tourisme – Moulin neuf- Gestion du phénomène de prolifération des algues cyanobactéries – rencontre avec l' ODEM du 16/05/2011 – réflexion sur solutions de réduction du phénomène**

M. le Vice Président présente une synthèse des réflexions et solutions proposées pour améliorer la qualité des eaux de baignade au Moulin Neuf.

### **Constats**

- dégradation générale avec la présence de 2 espèces de microcystines spécifiques en terme de neurotoxines mais à faible taux. Le point culminant se situe toujours en août. Il est proposé d'analyser la fréquentation, circulation eau, ...etc
- les activités piscicoles jouent sur le phénomène selon les étangs et la pêche concernée (la pêche de la carpe apporte plus de sédiments en terme d'appâts ...)
- les activités agricoles connaissent un programme d'actions avec le Grand Bassin de l'Oust pour gérer les espaces et activités
- l'apport de sable sur la plage favorise l'accumulation de sédiments aux abords

### **diagnostics complémentaires possibles :**

- temps de séjour des sédiments avec étude du fonctionnement hydraulique (débit mètre ...)
- volume et composition des sédiments (matériel technique apr exemple sonar ...)
- sources agricoles (en cours) et lister les assainissements collectifs, et non collectifs

### **actions préventives**

limiter les flux (sièges exploitations, ANC, espaces naturels...)

### **actions curatives possibles**

- traiter les stocks de sédiments
- vidange temporaire / curage / dévasage / traitement des déchets sédiments ?
- Baisser / ajuster le niveau d'eau
- suppression du plan d'eau ou contournement total ou partiel / arrêt des activités de loisirs ...

### **proposition de solutions :**

- expérience réalisée depuis 3 ans sur un plan d'eau en Ille et Vilaine suivi par M. BRIENT : traitement au carbonate de calcium par épandage dans les zones concernées (entreprise spécialisée) - tous les 15 jours de mi juillet à mi-septembre – voir traitement au printemps et septembre ... volume : 100 g/m<sup>3</sup> estimatif pour le Moulin neuf : 26 tonnes en saison

- demande de devis à l'entreprise spécialisée (MINYVEL de Pornic) :

\* pour une saison : prestations de traitement avec fourniture de carbonate de calcium + épandage :

3 866,00 € TTC

\* prestations complètes avec étude et recherches sur l'aspect biologique et hydraulique de l'étang + traitement (ligne ci-dessus) : montant total 9 835,00 € HT – prise en charge programme Rech et développement par Minyvel – 2950,50 € HT soit un total de 6 884,50 € HT (8064,66 € TTC)

- proposition de faire le diagnostic du fonctionnement hydraulique avec l'ODEM sous forme de stage scientifique en collaboration avec EcoBio et étude de la solution du carbonate de calcium (logistique, recherches sur les zones du phénomène ...etc) pour l'année 2012

- solliciter le Conseil Général du 56 pour des demandes d'aides et proposer que l'étang du Moulin Neuf soit retenu comme site pilote pour les études du phénomène en partenariat avec l'ODEM (expérience du Département 35)

Le Conseil de Communauté, sur proposition du bureau décide à la majorité, 2 voix contre et 4 abstentions,

- de traiter l'étang dans un premier temps
- d'écrire à M. le Président de l'association « les amis de la Gaule » afin de l'informer de l'interdiction de pêcher la carpe sur le site.

## **2011-06-28- Questions et informations diverses**

### **Piscine Beau soleil – tarifs entrées 2011 - compléments sur délibération n°2011-10-19 tarif « famille nombreuse »**

Pour le tarif « famille nombreuse » fixé à 3,00 €, un justificatif doit être présenté tels que la carte famille spécifique ou le livret de famille.

Ce tarif est applicable à tout membre du foyer se présentant seul muni du justificatif en question.

### **Foire de Molac- Comice agricole de Questembert**

Comme lors de chaque foire de Molac, le Comice sollicite la Communauté pour une subvention de 1500€. Cette demande est parvenue au siège de la Communauté le 24 mai 2011.

### **Rappel - Dépôts sauvages de déchets**

En cas de dépôts sauvages de déchets, les mairies en charge du nettoyage peuvent faire référence à un arrêté municipal de 2003 (2004 pour La Vraie Croix) pour les sanctions. En effet, toutes les mairies qui faisaient partie du SIVOM avaient pris un arrêté municipal réglementant la collecte et l'évacuation des déchets ménagers sur leur territoire. Cet arrêté prévoyait également les sanctions qui s'appliquaient en cas d'infraction.

**Centre de secours** : obtention de 10 000€ réserve parlementaire de M. Le Député, Loïc Bouvard.

**Étude implantation siège communautaire et secteur de la gare** : subvention du Conseil Régional à hauteur de 6 300€

### **Agendas**

Prochain Conseil : 4 juillet à l'ordre du jour choix de l'implantation du siège communautaire

Bureau : 22 juin à 18H

Groupe de travail fonds de concours\* : 21 juin à 18H

Comité Aménagement du territoire : 08 juin à 18H30 – projet de territoire

Comité déchets : 15 juin à 17H30- projet de territoire

Commission piscine : 16 juin à 15H

Comité consultatif enfance jeunesse : 16 juin à 18H30 – projet de territoire

Commission économique : 16 et 23 juin à 18H30

Comité culture : 28 juin à 18h30

Natura 2000 Vallée de l'Arz : comité de pilotage le 9 juin 2011 à 14H30 centre associatif de Malansac.

Le groupe de travail est constitué d'un seul membre par commune. Ont souhaité participer à ce groupe de travail : A. Sérazin (Larré), JC Morice (Molac), M. Danion (La Vraie-Croix et VP Communautaire en charge des finances), R. Cheval (Le Cours), P. Le Penhuizic, F. Hervieux (Malansac), A. Richard (Pluherlin), B. Chauvin (Scaden). En l'absence de MM JF. Humeau (Maire de Rochefort en Terre) et M. Gilbert Perrion (Maire de Limerzel), il est proposé des les inscrire dans ce groupe sous réserve de leur disponibilité. Il est entendu qu'en cas de disponibilité d'un des membres, il lui appartient de désigner un autre élu communautaire de la même commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- accepte le complément à la délibération n°2011-10-19
- décide le versement d'une subvention de 1500€ au Comice Agricole
- prend acte des autres informations transmises.

**BROHAN Hervé**

**CHAUVIN Bernard**

**CHEVAL René**

**CHOCHOIS Evelyne**

**CIVEL Josiane**

**COFFINET Christian**

**COLLIN Christophe**

**COLINEAU Marie Odile**

**COMBEAU Stéphane**

**DANION Monique**

**DEMILLAC Rémi**

**DESCOURT Isabelle**

**EON Laetitia**

**FEGEANT André**

**GAIN Sylvie**

**GALUDEC Jean Pierre**

**GAUDIN Thierry**

**GAUTIER Michel**

**GOUËLLO Michel**

**GRIJOL François**

**GUIBLIN Pascal**

**GUIDOUX Marie Thérèse**

**GUILLET Jean Pierre**

**GUILLOUZOUIC Franck**

**GUEMENE Henri**

**HALLIER Paul**

**HERVIEUX François**

**HUMEAU Jean François**

**LAMBERT Jérôme**

**LANN-CORRE Hélène**

**LAUNAY Patrice**

**LAUNAY Gérard**

**LE COINTE Laurent**

**LE LEAP Jacqueline**

**LE PAVEC Frédéric**

**LE PENHUIZIC Patrice**

**LE PENRU Marcelle**

**LE POUL François**

**LE TEXIER Eugène**

**LORIC Yves**

**LUBERT Serge**

**LUHERNE René**

**LUHERNE Marie-Thérèse**

**MAGNEN Claude**

**MAIGNE Sophie**

**MELUC Marie-Pierre**

**MORICE Jean-Claude**

**MORICE Patrick**

**OILLAUX Patrick**

**ONNILLON Lionel**

**PABOEUF Paul**

**PEDRONO Marie-Thérèse**

**PERRION Gilbert**

**POIRIER Eric**

**POSSEME Gildas**

**RAKOSY Jean Claude**

**RICHARD Alain**

**RIVIERE Catherine**

**ROUILLE Bernard**

**ROUILLE Dominique**

**ROUSSEL Jean Luc**

**SERAZIN André**

**SEROT Charles**

**SOULARD Paul**

**TRIBALLIER Joël**

